

Délibération n° 2021-348

OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC : CONVENTION PARTENARIALE POUR LES LIGNES DE BUS (11, 101 ET 15) - PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE 2021-2023

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	20
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 1 décembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 25 novembre 2021, s'est réuni à 20h43, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

Délibération n° 2021-348

Monsieur Guillaume VALOIS

Commune de Villiers-le-Bâcle

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Madame Muriel DORLAND a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Monsieur Olivier THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur Nicolas SAMSOEN a donné pouvoir à Monsieur Jean-François VIGIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LECLERC

Commune de Champlan

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC : CONVENTION
PARTENARIALE POUR LES LIGNES DE BUS (11, 101 ET 15) - PARTICIPATION
FINANCIÈRE ANNUELLE 2021-2023**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Clovis CASSAN .

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et le Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000, qui visent à réduire l'utilisation de la voiture grâce aux transports en commun ;

VU l'ordonnance N°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°329 du 17 décembre 2009 actant la transformation de Communauté de communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF.DRCL/N°178 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ Essonne avec extension aux communes de Verrières le Buisson et Wissous ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-295 du 22 novembre 2017 relative à la convention partenariale CT3 du réseau Les Ulis – Massy – Saclay pour la période 2017 – 2020 ;

VU la délibération n° 2017-01-02 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la convention partenariale tripartite portant sur le réseau de Vélizy-Villacoublay pour la période 2017-2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-033 du 19 septembre 2018 relative à la convention particulière pour les lignes de bus avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2017 – 2020 ;

VU la délibération n° D2018-12-09 du 4 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la convention particulière pour les lignes de bus avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la période 2017 – 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-393 du 16 décembre 2020 relative à l'avenant de prolongation numéro 3 à la convention partenariale CT3 du réseau Les Ulis Massy Saclay pour la période 2021 – 2023 ;

VU la décision n° Db.2021.012, du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'avenant de prolongation de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation portant sur le réseau de Vélizy-Villacoublay pour la période 2021 – 2023 ;

CONSIDÉRANT la convention particulière pour les lignes de bus entre la Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et la nécessité de poursuivre ce conventionnement pour la période 2021 – 2023 ;

VU l'avis de la Commission n°8 « Mobilités, Vélo, Voirie, Agriculture, Bâtiment, Patrimoine » du 17 novembre 2021 ;

Délibération n° 2021-348

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le versement de la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération prévue dans la convention particulière, à la CAVGP au titre des années 2021 à 2023 ;
2. DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération, telle que prévue dans ladite convention, pour les lignes de bus 11 et 101 est de 21 173,72 €₂₀₀₈ H.T. par an hors actualisation, au profit la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
3. DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2021 et le sera dans les budgets des années 2022 et 2023, chapitre et fonctions nécessaires.
4. DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, telle que prévue dans ladite convention, pour la ligne de bus 15 est de 79 898.58 €₂₀₀₈ H.T. par an, hors actualisation, au profit la Communauté d'Agglomération ;
5. DIT que la recette est prévue au budget communautaire de 2021 et le sera dans les budgets des années 2022 et 2023, chapitre, fonctions et articles nécessaires ;
6. AUTORISE le Président à signer la convention et les tous documents y afférents.

Fait et délibéré le mercredi 1 décembre 2021

Extrait conforme à l'original

G d h
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20211201 - lmc 137364 - DE - 1 - 1

Date AR Préfecture : 08/12/2021

- Affichée / Publiée le : 08/12/2021

Délibération n° 2021-348

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr